



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL
TENUE LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2026, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE
GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Christian David représentant de la ville de Lachute, Alain Giroux maire du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

**26-09-273 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 119-26 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION DE BIENS
PATRIMONIAUX DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE**

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2025, le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé l'ouverture et la mise en œuvre du nouveau Programme d'ententes en patrimoine (PEP), assorti d'un budget total de 75 millions sur trois ans;

CONSIDÉRANT que le PEP a pour objectifs d'établir des partenariats afin d'assurer une gestion du patrimoine culturel plus efficiente et respectueuse, de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire, ainsi que d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier;

CONSIDÉRANT que le PEP comprend quatre volets d'intervention : (1) Connaissance, (2) Expertise, (3) Planification et (4) Préservation et restauration;

CONSIDÉRANT que selon les critères d'admissibilité du PEP, la MRC d'Argenteuil est le seul organisme municipal demandeur admissible sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, de concert avec la Municipalité du Canton de Gore, le Village de Grenville, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, la Ville de Lachute, la Municipalité de Mille-Isles, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la Municipalité du Canton de Wentworth, a déposé une demande initiale pour les quatre volets dans le cadre du premier appel de projets du PEP, qui se terminait le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2026, la MRC d'Argenteuil a reçu du ministère de la Culture et des Communications (MCC) une proposition financière totalisant 651 500 \$ et représentant 60 % du budget de l'enveloppe globale de 1 085 834 \$ pour la mise en œuvre des quatre volets du programme pour les années 2026 à 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC, de concert avec les municipalités concernées, s'est engagé à réserver une somme totale de 434 334 \$, représentant 40 % de l'enveloppe globale de 1 085 834 \$, pour la réalisation des quatre volets du programme au cours de la période 2026-2028, sous réserve de la disponibilité des crédits;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance ordinaire tenue le 11 février 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 26-02-050, afin notamment :

- d'accepter la proposition financière du MCC;
- de s'engager, en concertation avec les sept municipalités locales participantes, à réserver une somme totale de 434 334 \$, correspondant à 40 % du budget global de l'enveloppe s'élevant à 1 085 834 \$ pour les années 2026, 2027 et 2028;
- d'agir à titre de mandataire du PEP;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, en concertation avec les municipalités concernées, a déposé la demande finale auprès du MCC le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'en date du 18 juin 2026, la MRC a reçu la confirmation de l'octroi de l'aide financière pour les quatre volets du PEP;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du sous-volet 4.1, Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée, la MRC d'Argenteuil à titre de mandataire responsable d'administrer l'aide financière doit adopter, en vertu de l'article 99 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), un règlement établissant le programme municipal dans un délai de trois mois suivant l'annonce de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que le règlement doit déterminer les modalités, en conformité avec les normes du PEP, permettant au mandataire d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés de biens patrimoniaux qui sont situés dans les municipalités locales participant au sous-volet 4.1, c'est-à-dire les municipalités du Canton de Gore, de Grenville, de Grenville-sur-la-Rouge, de Saint-André-d'Argenteuil, du Canton de Wentworth et de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le sous-volet 4.1 vise aussi la MRC d'Argenteuil dans le cadre du PEP régional qui concerne les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT que tout en respectant la norme du PEP 2026-2028 édictée par le MCC, il est possible d'établir des balises plus restrictives dans le programme municipal d'aide à la restauration patrimoniale ou de réduire le nombre d'interventions admissibles;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire du conseil de la MRC d'Argenteuil tenue le 19 août 2026, un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Alain Giroux, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption du règlement numéro 119-26 établissant le programme d'aide financière à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 août 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté le projet de règlement numéro 119-26 établissant le programme d'aide financière à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée (résolution numéro 26-08-229);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement numéro 119-26 établissant le programme d'aide financière à la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications
Monsieur Dimitri Latulippe, directeur régional, Direction régionale de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, ministère de la Culture et des Communications
Madame Julie Boyer, directrice générale, municipalité du Canton de Gore
Monsieur Alain Léveillé, directeur général et greffier-trésorier, municipalité du Village de Grenville
Monsieur François Rioux, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge
Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Ville de Lachute
Monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, Municipalité de Mille-Isles
Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière, Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil
Madame Natalie Black, directrice générale et greffière-trésorière, municipalité du canton de Wentworth

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 16 octobre 2026



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier